

ASSEMBLEE GENERALE

MODERN LEASING

Siège Social : Immeuble Assurance Salim Lot AFH-BC5 Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Vendredi 19 Avril 2019 à 11h00** au siège de la Banque de l'Habitat sis au N°18 Avenue Mohamed V - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de l'exercice 2018,
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2018 et approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial,
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018,
4. Affectation des Résultats 2018,
5. Quitus aux Administrateurs,
6. Fixation du montant des Jetons de présence et rémunération des comités pour l'exercice 2018,
7. Désignation d'un Comité Charaique,
8. Emission d'emprunts obligataires et/ou subordonnés,
9. Pouvoirs.

Projet de résolutions AGO

MODERN LEASING

Siège Social : Immeuble Assurance Salim Lot AFH-BC5 Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2019.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2018 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2018 approuve les conventions au sens des dispositions des articles 62 de la loi n°2016-48 et 200 et suivant et 475 du Code des sociétés commerciales telles que présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

Troisième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter la perte constatée de l'exercice 2018 ; en résultat reporté.

Par conséquent le Report à Nouveau pour l'année 2019 est le suivant :

Désignation	Montants
Résultat de l'exercice	- 3 323 018,746
Résultat reporté 2017	440 645,667
Report à nouveau 2018	- 2 882 373,08

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence, ainsi que la rémunération des comités émanant du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 à un montant forfaitaire annuel net de **3750** Dinars par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Sixième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir pris acte des travaux de mise en place du produit « IJARA » au sein de Modern Leasing, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de :

- Madame HENDA GUEMADA
- Monsieur SAMIH HARZALLAH
- Monsieur SKANDER CHERIGUI

En qualité de membres du Comité CHARAIQUE, pour une durée de trois années et ce jusqu'à la date de l'assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2021.

Les membres déclarent accepter ces fonctions et déclarent en outre n'être frappés d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société Modern Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de **50 Millions de Dinars (50.000.000 DT)**, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Huitième Résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à